



Le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) sollicite les commentaires des parties prenantes de l'agrément au sujet des modifications qu'il propose d'apporter à l'Énoncé d'interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d'exercice ([Annexe 3 des Normes et procédures d'agrément du BCAPG](#)) :

Formulation actuelle (Normes d'agrément de 2019)	Formulation proposée
8. Pour faire en sorte que les contenus en sciences du génie (SG), en conception en ingénierie (CI), en sciences naturelles (SN), en mathématiques (Math) et en études complémentaires (EC) soient immédiatement identifiables, chaque cours d'un programme de génie devrait être décrit à l'aide d'un maximum de trois catégories (SG, CI, SN, Math, EC), aucune catégorie ne devant constituer moins de 8 unités d'agrément ou 25 % du total d'unités d'agrément pour un cours particulier.	8 Les contenus en sciences du génie, en conception en ingénierie, en sciences naturelles, en mathématiques et en études complémentaires devraient être immédiatement et facilement identifiables dans chaque cours dont ils font partie.
9. Il incombe à l'établissement offrant le programme de justifier les aspects particuliers de tout cours qui déroge à la clause 9.	9. Pour tout cours dont une ou plusieurs catégories de contenu (SG, CI, SN, Math, EC) représentent moins de 10 % du nombre total d'UA, l'établissement doit s'assurer qu'il dispose de suffisamment de matériel de cours pour satisfaire à la répartition des UA.

Les changements proposés donnent suite aux commentaires des parties prenantes selon lesquels les restrictions visant la répartition des UA :

- ne favorisent pas l'implantation d'une pédagogie moderne dans les programmes de génie qui permet l'intégration de concepts multiples dans les activités d'apprentissage tout au long du programme d'études et
- sont un obstacle à la réforme des programmes d'études et au processus d'amélioration continue.

L'impact prévu de ces changements est minime et devrait profiter aux parties prenantes du système d'agrément du BCAPG. Selon la formulation proposée, le contenu des programmes d'études doit être immédiatement et facilement identifiable et les établissements doivent être prêts à mettre à la disposition des équipes de visiteurs des preuves de la répartition des UA déclarée par le responsable du programme.

Questions clés posées aux parties prenantes

1. Les modifications qu'il est proposé d'apporter aux clauses 8 et 9 de l'Énoncé d'interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d'exercice favorisent-elles une pédagogie moderne dans les programmes de génie?
2. Les modifications qu'il est proposé d'apporter aux clauses 8 et 9 de l'Énoncé d'interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d'exercice nuiront-elles à la capacité du BCAPG d'évaluer le contenu d'un programme de génie?
3. Les recommandations influencent-elles votre degré de confiance dans le processus d'agrément en place?
4. Quelles seraient les répercussions, à la fois positives et négatives, de la mise en œuvre des recommandations? Quels seraient les risques posés par cette mise en œuvre? Comment pourraient-ils être atténués?

Qui devrait participer?

Le BCAPG a identifié les établissements d'enseignement supérieur, les membres de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC), les conseils des organismes de réglementation du génie, ainsi que les comités d'examineurs et/ou les comités d'évaluation de la formation universitaire comme participants potentiels à ce processus. Toutefois, les autres parties intéressées sont invitées à faire part de leurs commentaires sur la proposition.

Le BCAPG invite les parties intéressées à soumettre leurs réponses à ces questions d'ici le 29 janvier 2021 par courriel à agrement@ingenieurscanada.ca ou par la poste à :

Consultation sur l'énoncé d'interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d'exercice

a/s de Mya Warken
Ingénieurs Canada
300-55, rue Metcalfe
Ottawa, ON K1P 6L5

Les réponses doivent nous parvenir au plus tard le **29 janvier 2021**.